

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

DECRET D/2015/006/PRG/SGG

PORTANT RETROCESSION DES ACTIFS DE L'USINE DE JUS DE FRUITS DE KANKAN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/018/AN du 13 octobre 2001, portant adoption et promulgation de la Loi sur la Réforme des Entreprises Publiques et le Désengagement de l'Etat ;

Vu le Décret D/2001/105/PRG/SGG du 26 décembre 2001, portant application de la Loi sur la Réforme des Entreprises Publiques et le Désengagement de l'Etat ;

Vu le Décret D/2011/158/PRG/SGG du 23 mai 2011, portant retour dans le portefeuille de l'Etat de certaines entreprises industrielles et autorisation de leur privatisation ;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

#### DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les actifs de l'usine de Jus de Fruits de Kankan sont rétrocédés à la Société Guinea Fruit Corporation (GFC), représentée par son Président Directeur Général Monsieur Sory DOUMBOUYA.

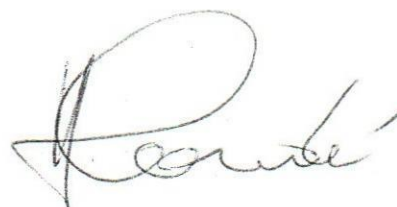
**Article 2** : Le repreneur ouvrira son capital à d'autres opérateurs à hauteur de 30%.

**Article 3** : Les conditions et modalités de rétrocession sont définies dans le cadre d'une convention de rétrocession négociée avec les Ministères en charge de l'Industrie et des Finances.

**Article 4 :** Le Ministre en charge de l'Industrie et le Ministre en charge de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment, celles du décret D/2011/158/PRG/SGG en date du 23 Mai 2011 relatives à l'Usine de Jus de Fruits de Kankan, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié et enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ..... 12 JAN. 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alpha Conde', with a large, stylized initial 'A'.

PROF ALPHA CONDE